Plan de lutte contre la PPA – Grand Est

Dépeuplement en zone blanche (avril à fin août 2020)
à aire infectée constante en Wallonie ou sans extension notable

Le présent plan de dépeuplement prolonge celui initialement élaboré sur le premier trimestre 2020, en cohérence avec la stratégie Belge : arrêté ministériel du 06/06/19 modifié le 12/12/19, qui fixait un objectif de dépeuplement total à fin mars 2020, en cours de prolongation, avec renfort des mesures de destruction de sangliers, et arrêté ministériel du 18/12/2019, étendant la zone infectée (ZI).

En Belgique, la destruction en ZI se poursuit avec renforcement des mesures de tirs administratifs et de piégeage, avec un objectif conjoint de dépeuplement dans leur ZOR (zone d'observation renforcée) et ZV (zone de vigilance). **Le même objectif de dépeuplement total est poursuivi dans la zone blanche (ZB) en France a minima jusqu'à la fin de l'été 2020, de pair avec le maintien en état de la clôture grillagée.** La stratégie pour la campagne de chasse 2020-2021 en ZB reste très dépendante de la situation sanitaire en Belgique (cf. dernier cadavre « frais » positif datant du 11/08/2019 et derniers ossements positifs le 04/03/2020) et de la possibilité de retrouver pour la fin d'année un statut « indemne » après bilan à l'été 2020.

Dans la continuité des opérations menées courant 2019 et début 2020, les actions de chasse proches de la frontière seront menées en parfaite concertation avec les autorités Wallonnes afin de renforcer l'efficacité des actions de dépeuplement et la coordination sur les évaluations des populations restantes.

I – État des lieux des populations de sangliers

Toutes les données de l'état des lieux sont fournies selon le zonage en vigueur après les arrêtés ministériels du 11 avril 2019 et du 10 décembre 2019, modifiant l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018. Plusieurs évolutions du zonage en cours de saison de chasse ont impacté les réalisations.

I.1 - Bilan des prélèvements sur les 4 dernières saisons de chasse

Le classement, au mois de décembre 2018, des zonages ZBC et ZBN en « zone blanche » a permis d'augmenter de façon importante les réalisations dans ces zones (à comparer notamment aux prélèvements en ZO et dans une moindre mesure en ZBS).

Tableau n°1 des plans de chasse sur les 4 dernières années en périmètre d'intervention :

	2015-16		2016-17		2017-18		2018-19	
	Attrib. totales	**Réal. totales**	**Attrib. totales**	**Réal. totales**	**Attrib. totales**	**Réal. totales**	**Attrib. totales**	**Réal. totales**
ZBC	202	109	191	115	205	146	222	230
ZBN	318	229	346	235	358	275	474	408 (*)
ZBS	80	45	96	64	224	220	172	298
Total ZB	**600**	**383**	**633**	**414**	**787**	**641**	**868**	**936**
ZO	1 486	996	1 700	1 123	2 077	1 551	2 168	1 460
TOTAL	**2 086**	**1 379**	**2 333**	**1 537**	**2 864**	**2 192**	**3 036**	**2 396**

(*) dont 56 animaux prélevés dans l'enclos de chasse du Banel.

En considérant les réalisations totales en sanglier en moyenne sur les 4 dernières saisons de chasse, on peut supposer des différences de densités de sangliers entre les sous-zones :

– plus faibles en ZBS (avec 2,4 sangliers prélevés / 100 ha boisés),

– moyennes en ZBC (avec 4,2 sangliers / 100 ha boisés) et en ZO (avec 4,5 sangliers / 100 ha boisés),

– et plus élevées en ZBN (avec 7,9 sangliers / 100 ha boisés).

Tableau n°2 des réalisations aux 100 ha boisés sur les 4 dernières années :

	Surface boisée (ha)	**Réalisation aux 100 ha boisés**				
		2015-2016	**2016-2017**	**2017-2018**	**Moyenne 15_16_17**	**2018-2019**
ZBC	2 928	3,7	3,9	5,0	**4,2**	**7,9**
ZBN	3 118	7,3	7,5	8,8	**7,9**	**13,1** (*)
ZBS	4 525	1,0	1,4	4,9	**2,4**	**6,6**
Total ZB	**10 571**	**3,6**	**3,9**	**6,1**	**4,5**	**8,9**
ZO	19 522	5,1	5,8	7,9	**6,3**	**7,5**
TOTAL	**30 093**	**4,6**	**5,1**	**7,3**	**5,7**	**8,0**

(*) 11,2 /100 ha boisés sans les 56 animaux prélevés en 18/19 dans l'enclos de chasse du Banel.

L'augmentation des réalisations ramenées aux 100 ha boisés a donc été proportionnellement plus importante en ZBC et ZBS (ex ZOR) qu'en ZBN, plus densément peuplée.

I.2 – Bilan de la campagne 2019-2020

Bilan des réalisations au 19 avril 2020 (source FRC/OFB/louvetiers) :

Zonage selon AM du 10/12/19	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020		
			Réal. en sem.16 au 19/04/20	% réalisation / saison 18-19	Réalisation aux 100 ha boisés
ZBN	275	408	263	64 %	8,43
ZBC	146	230	123	53 %	4,20
ZBS	220	298	565	190 %	12,49
Total ZB	**641**	**936**	**951 ***	**102 %**	**9,00**
ZO	1 551	1 460	1 327 **	91 %	4,81
Total	**2 192**	**2 396**	**2 278**	**95 %**	**5,97**

* dont 667 prélèvements administratifs (tirs et piégeage) et 284 par les chasseurs en zone blanche.

** les réalisations des lots intégrés en ZO par l'AM du 10/12/19 dans les Ardennes représentent 409 prélèvements en semaine 19.

Le prélèvement administratif a été majoritairement réalisé par l'OFB (581 par l'OFB et 103 par les lieutenants de louveterie).

<u>Carte des sangliers tirés et géolocalisés au 17/04/20 en ZB (depuis le 01/06/19) :</u>

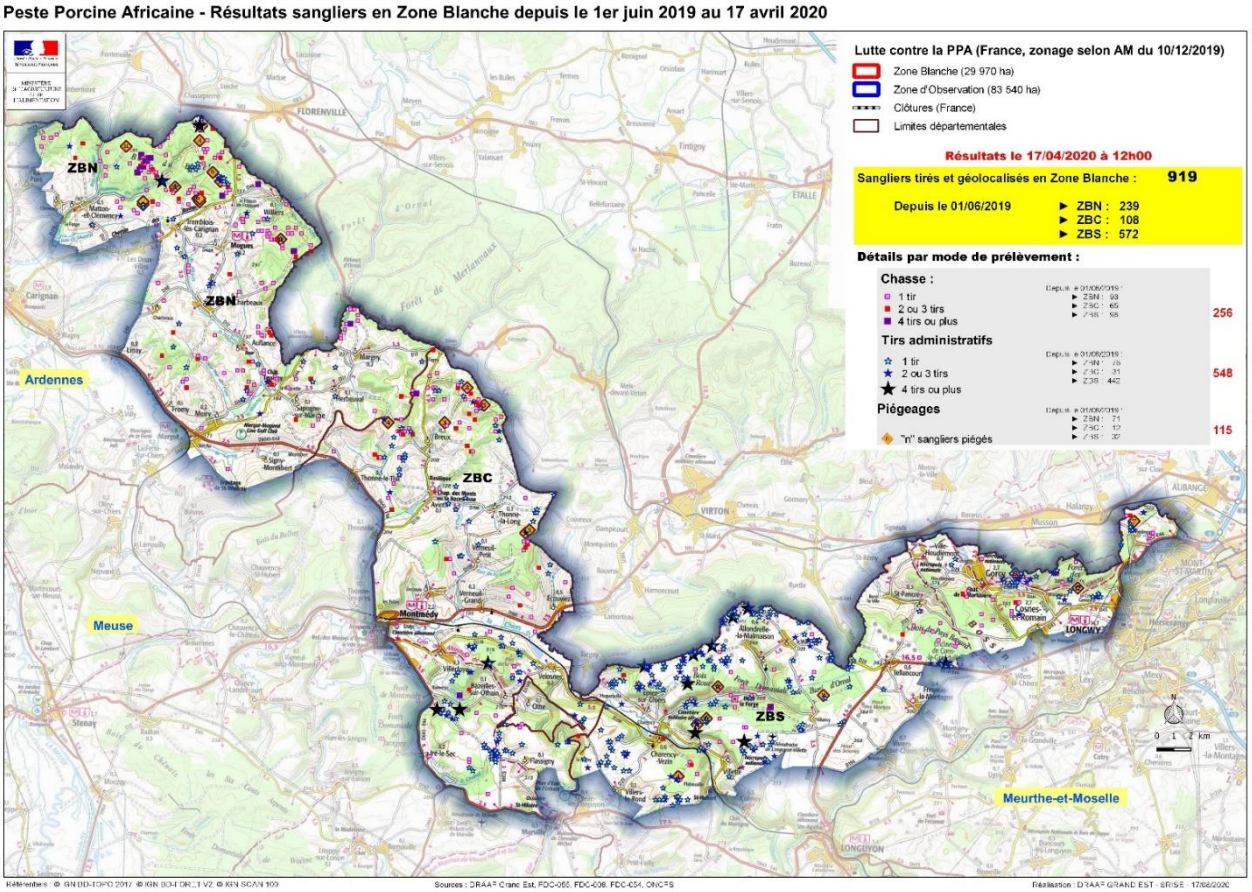

Source : DRAAF Grand Est / SRISE

Nombre de sanglier abattus en ZB et ZO par km2 boisé entre le 03/06/2019 et le 2/04/2020

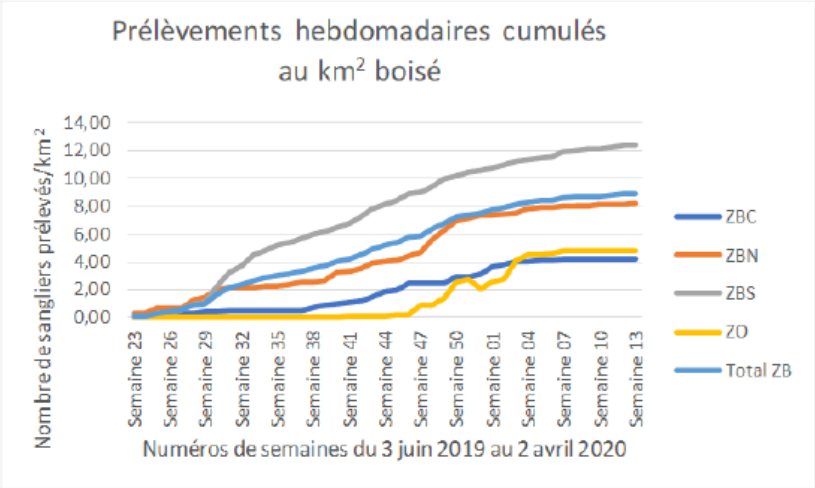

ZBC (superficie de bois : 29 km²) ;

ZBN (superficie de bois : 31 km²) ;
ZBS (superficie de bois : 45 km²) ;

ZO (superficie de bois : 195 km² jusqu'en décembre 2019 puis 279 km² à partir de janvier 2020, lié à l'agrandissement de la ZO au nord-ouest).

Source rapport ANSES 2020-SA-0024 du 10 avril 2020.

I.3 - Estimation des populations

Les estimations suivantes sont issues de la délégation régionale de l'OFB, au regard des données provenant de deux sources : pièges photographiques installés en ZB et observations directes (tirs de nuit, affût).
Les estimations de populations sont difficiles et toujours inexactes. Les compagnies se reconstituent avec les mises-bas et les échanges transfrontaliers sont multiples malgré la présence de clôtures. Ces chiffres sont donc à utiliser avec une grande prudence. Il est à noter cependant que les méthodes d'estimation des populations utilisées pour la ZB en France et pour la ZI en Belgique sont comparables. L'**étude de capture / recapture** (avec pièges photographiques et marquage peinture) menée par l'OFB afin d'estimer les densités d'animaux a dû être abandonnée.

Tableau n°3 d'estimation des populations de sangliers :

	Estimation 21/01/19	Estimation 05/02/19	Estimation 15/03/19	Estimation 01/07/19	Estimation 10/10/19	Estimation 17/11/2019	Estimation 02/02/2020	Estimation 07/04/2020 (avant naissances)
ZBC	130-270	130	30 à 50	30-50	20-50	30-40	10-15	10-15
ZBN	240-500	240	20 à 50	80-100	70-100	100-150	40-60	30-50
Sous-total ex ZB	*570 +/- 200*	*370*	*50 à 100*	*110-150*	*90-150*	*130-190*	*50-75*	*40-65*
ZBS (ex ZOR)	nc	nc	150 à 300	Pie 55 : 100 à 150 Pie 54 : 100 à 150 Total : 200 à 300	Pie 55 : 100 à 150 Pie 54 : 150 à 200 Total : 250 à 350	Partie 55 : 50-60 Partie 54 : 50-60 Total : 100-120	Partie 55 : 20-30 Partie 54 : 50-60 Total : 70-90	Partie 55 : 20-30 Partie 54 : 50-60 Total : 70-90
Total ZB	nc	nc	**200 à 400**	**310 – 450**	**340-500**	**230-310**	**275**	**150-220**

Soit en ZB : 0,5 à 0,7 sanglier/km^2 (surface totale de 300 km^2) et 1,4 à 2 sangliers/km^2 boisé (surface boisée de 105 km^2). A titre de comparaison en Belgique, les estimations en ZI (mars 2020) étaient de 0,2 à 0,3 sanglier/km^2 soit 0,5 à 0,6 sanglier/km^2 boisé.

Une nouvelle estimation sera faite en juin 2020 après le début des naissances.

I.4 - Localisation des populations restantes

- **En ZBS :**

- Massifs forestiers de Bazeilles (55), Iré-le-Sec (55), Othe (55), Epiez-sur-Chiers (54), Charency-Vezin (54).
- Forêts des Monts (au Sud de Musson), secteur Gorcy et Cosnes-et-Romain (54).
- Mont-Saint-Martin (une dizaine d'animaux présents par intermittence),
- Massif de Saint-Pancré, Ville-Houdlémont (une vingtaine d'animaux, pas de contacts depuis cet été mais non prélevés à la chasse et non retrouvés par l'OFB pour l'instant).

- **En ZBC :**

- Massifs de Breux (mouvements possibles d'animaux entre ZBC et ZBN mais peu de contact).

- **En ZBN :**

- Massif du Banel. Passages d'animaux signalés entre France et Belgique à hauteur de la commune de Williers.
- Massif de Puilly.
-Massif d'Auflance, une quinzaine d'animaux minimum

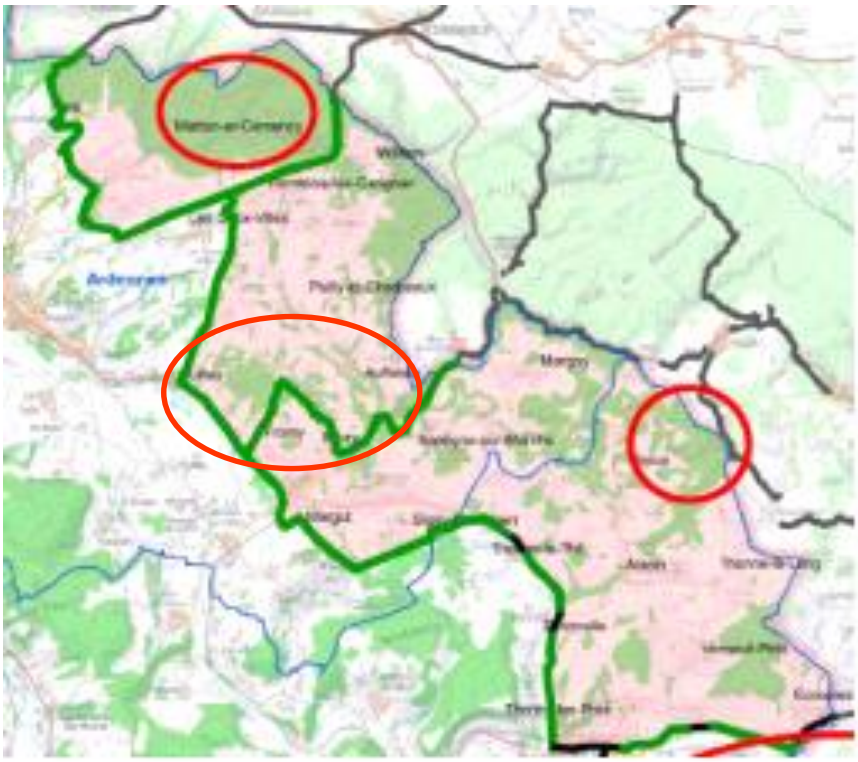

Un survol héliporté a eu lieu en février 2020. Il a permis la détection de 4 sangliers à la frontière belge sur la commune de Piedmont (54) et de 7 à 10 sangliers sur la commune d'Auflance (08).

II – Stratégie de lutte

Les efforts de tous les acteurs du dépeuplement : louvetiers, personnels de l'OFB, chasseurs, peuvent être salués, les populations de sangliers ayant localement nettement baissées. Les conditions pour le tir sont désormais plus difficiles du fait de populations plus réduites, ce qui se traduit par une moindre réussite au tir lors des sorties.

: Evolution du nombre de sangliers prélevés par sortie (ou de la proportion des sorties avec prélèvements).
Source : OFB

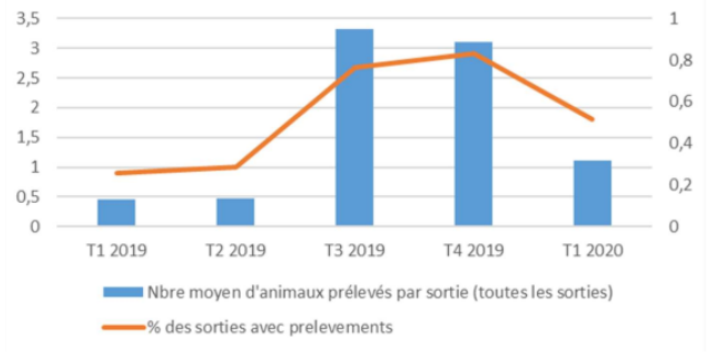

Légende :
Abscisses : T1 à T4, trimestre 1 à trimestre 4
Axe des ordonnées à gauche : nombre de sangliers prélevés par sortie
Axe des ordonnées à droite : proportion des sorties avec prélèvements

Pour autant les efforts des acteurs locaux doivent se poursuivre pour continuer le dépeuplement et lutter ainsi efficacement contre la PPA.

II.1 - PIEGEAGE

Le **piégeage** doit être utilisé intensivement partout et tout le temps (à moduler en fonction de la densité de sangliers et des ressources alimentaires), avec différents types de pièges : petites cages, grandes cages et enclos, couplés à des pièges photographiques. Il est particulièrement efficace pour la capture des marcassins (et lorsque la levée des couverts agricoles contraint les tirs de nuit).

Bilan du nombre de lieux de piégeage et types de pièges par département au 14/04/2020 :

	Nombre de petites cages	Nombre de grands pièges	Nombre d'enclos	Total au 17/01/2020	Total au 14/04/2020
08	4	7	2	13	13
54	3	1	4	8	8
55	3	3	1	6	7
Total	**10**	**11**	**6**	**27**	**28**

Les différents types de pièges sont souvent couplés sur un même lieu de piégeage, **la cible correspondant à une trentaine de places de piégeage**.

Des pièges seront déplacés en fonction des populations connues, notamment afin de capturer les marcassins.

Répartition des lieux de piégeage mis en oeuvre dans la destruction de sangliers entre mars 2019 et mars 2020

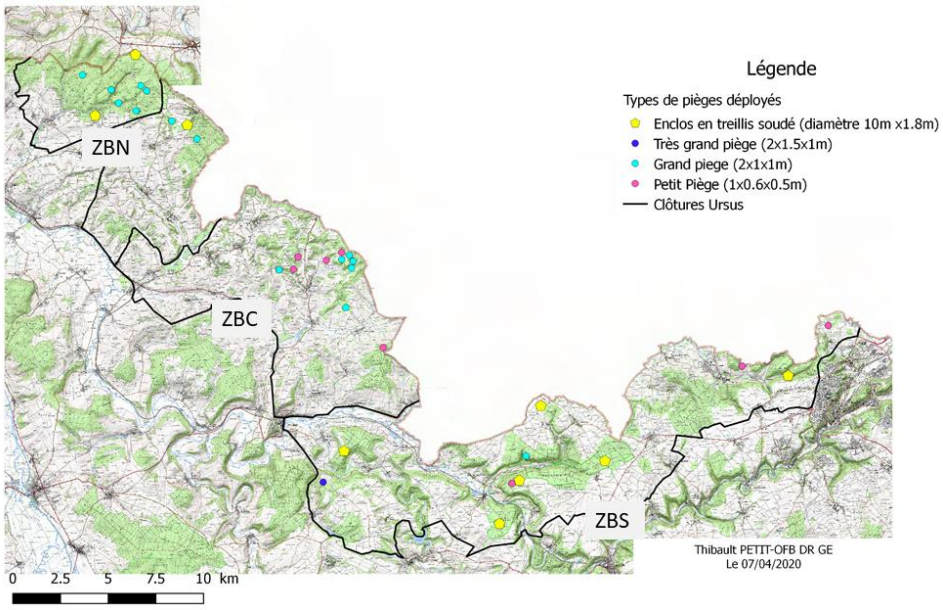

II.2 - TIR SUR PLACE D'APPÂTAGE ET TIR DE NUIT :

En parallèle du piégeage, les méthodes suivantes doivent être maintenues :

- L'affût sur place d'appâtage par l'OFB et les louvetiers. Les louvetiers doivent rester pleinement mobilisés (2 nouvelles lunettes thermiques 1 en 55 et 1 en 54 ont été installées fin décembre 2019).
- Le tir de nuit mobile, par l'OFB et les louvetiers. Les nouvelles nominations de louvetiers (55 en particulier) facilitent l'organisation des tirs de nuit, en veillant à une coordination étroite avec l'OFB.
- Tir sur place d'appâtage chasseur (en coordination avec les chasseurs, pendant la période d'ouverture de la chasse).

Focus : Réduction drastique des populations de sangliers en ZO

Pour le périmètre de la ZO (étendue dans les Ardennes par arrêté ministériel du 10/12/2019), où l'objectif est une réduction drastique des populations, un plan d'actions spécifique a été présenté aux partenaires en février 2020. Il a été signalé par les acteurs départementaux - en Meuse en particulier - une baisse sensible des populations de sangliers dans la ZO depuis cet hiver.
La période de confinement lié au COVID19 a amené à suspendre temporairement la finalisation de ce plan et sa mise en œuvre.

III – Programme opérationnel de destruction

Lors d'opérations françaises en proximité de la frontière, les organisateurs veilleront à assurer l'information des chasseurs de Wallonie afin de disposer d'une ligne de postés et de les associer à certaines opérations.

Avril à août 2020

- Continuité du piégeage et du tir professionnalisé par les agents OFB et louvetiers. Etant donné la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, l'intensité des sorties des agents OFB et louvetiers a été impactée pour les mois de mars et avril 2020 (notamment dans les Ardennes) et risque de l'être encore sur les prochains mois, selon l'application du déconfinement. La continuité de ces opérations sera privilégiée.
- En avril : pression plus importante mise sur les tirs sur semis.
- Dès juin reprise de la chasse à l'affût par les chasseurs.
- En juillet – août : après les moissons, intensification des opérations de tirs professionnalisés par les agents OFB et louvetiers.

Annexe 1

Moyens humains et matériels

1/ Moyens humains :

– Lieutenants de louveterie :

Départements	Nombre de louvetiers total du département	Nombre de louvetiers principaux intervenant en ZB
08	12	2
54	31	3
55	22	6 (*)
Total	**65**	**11**

(*) inclus 4 nominations récentes, en renfort sur la ZB

Le renfort des autres lieutenants de louveterie du département ou de la louveterie des départements limitrophes (ex. Moselle) peut s'envisager, notamment lors des battues administratives et concertées.

– OFB :

À partir du 01 mars 2020, total de 3 agents, dont 2 pour la destruction des sangliers, sur les missions :

- gestion des pièges,
- tir de nuit,
- collecte des cadavres,
- analyse des photos issues des pièges-photos.

Temps agents des services départementaux, de la brigade mobile d'intervention, de la délégation régionale et de l'unitaire sanitaire faune sauvage (estimation : 550 jours agents)

Besoins humains complémentaires :

Prolongation souhaitée des contrats CDD des agents ONCFS jusqu'à septembre 2020.

2/ Moyens matériels :

Les tirs de nuit (TDN) efficaces ont nécessité l'acquisition de matériel spécifique, ils sont effectués avec du matériel thermique pour le repérage (matériel de vision nocturne) et le tir (adaptateur de lunette).

Département	OFB	Lieutenant de louveterie	Total en thermique
08	2 caméras + 1 carabine thermique + 1 carabine avec amplificateur	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)	2 caméras + 3 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)
54	3 caméras + 2 carabines thermiques + 1 carabine avec amplificateur	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire) + 1 lunette visée thermique montée sur arme LL	2 caméras + 4 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)+ 1 lunette visée thermique montée sur arme
55	2 caméras + 2 carabines thermiques	1 carabine équipée pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire) + 1 lunette visée thermique montée sur arme LL	3 caméras + 3 carabines équipées pour le TDN + matériel de vision nocturne (1 monoculaire +1 binoculaire)+ 1 lunette visée thermique montée sur arme
Total	**7 caméras + 5 carabines thermiques + 2 carabines avec amplificateur**	**6 matériels de vision nocturne (3 binoculaires + 3 monoculaires) + 3 carabines thermiques+ 2 lunettes visée thermique montées sur arme LL**	**13 caméras + 8 carabines thermiques + 2 carabines avec amplificateur+ 2 lunettes visée thermique montées sur arme LL**

Dans les 3 départements concernés par la zone blanche, les lieutenants de louveterie ont également été dotés de matériel complémentaire, à savoir miradors portatifs, lampes Led, porte-gibier grillagés, boite de munitions.

Besoins matériels complémentaires :

Pour l'OFB : 2 monoculaires thermiques avec télémètre intégré pour une meilleure efficacité dans le repérage des animaux.

Annexe 2

Cadre réglementaire des opérations de chasse et de destruction autorisées

<table>
<tr><th></th><th>Ouverture anticipée de la chasse</th><th>Période d'ouverture générale de la chasse</th><th>Période de destruction (classement nuisible)</th></tr>
<tr><td>Date</td><td>01/06 au 19/09</td><td>20/09 au 31/03(*)</td><td>31/03 au 31/05</td></tr>
<tr><td>Moyens à disposition des chasseurs</td><td>ZB et ZO
– Approche, affût, tir sur place d'appâtage de jour, sur autorisation préfectorale à la demande du détenteur du droit de chasse.
– Battue, uniquement à partir de mi-juillet à mi-août selon le département, autour des parcelles agricoles (ou dans les petits massifs forestiers en 54), sur autorisation préfectorale. En 55, en battue à partir du 01/06 (sur autorisation préfectorale jusqu'au 14/08)
– En 54, tir de jour autour des parcelles agricoles en cours de récolte</td><td>– Approche, affût,
– Battue, battue concertée (seulement, à partir du 01/10 en 08, pour toute la période dans les autres départements)

Du 28/02 au 31/03 en tant que nuisible (si pas de prolongation de la chasse) : Approche, affût, battue. Possible si le propriétaire ou fermier a délégué son droit de destruction</td><td>Pas d'intervention possible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens complémentaires (ONCFS, louvetiers)</td><td>ZB</td><td colspan="2">Piégeage (pose et entretien), tir sur place d'appâtage, tir de nuit, battue administrative</td></tr>
<tr><td>ZO</td><td colspan="2">Tir de nuit, battue administrative</td></tr>
</table>

(*) possibilité de prolonger la chasse jusqu'au 31 mars par arrêté suite à la parution du Décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France